



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **29 novembre 2010**

Délibération n° 2010-1821

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 1er

objet : Parc de stationnement des Tables Claudiennes - Adoption des tarifs de stationnement

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Rapporteur : Monsieur Vesco

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : vendredi 19 novembre 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 1er décembre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoïn, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne J.C., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert Y., Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Jacquet), MM. Abadie (pouvoir à M. Reppelin), Charles (pouvoir à M. Buna), Mme Peytavin, MM. Balme (pouvoir à M. Lévêque), Bernard B. (pouvoir à Mme Vessiller), Bousson (pouvoir à M. Lyonnet), Chabert (pouvoir à M. Lelièvre), Genin (pouvoir à M. Plazzi), Imbert A. (pouvoir à M. Desseigne), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Mme Pesson (pouvoir à M. Flaconnèche), MM. Pili (pouvoir à M. Longueval), Terrot (pouvoir à M. Gentilini), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Vurpas (pouvoir à M. Crimier).

Absents non excusés : Mme Pierron.

Séance publique du 29 novembre 2010**Délibération n° 2010-1821**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Lyon 1er

objet : **Parc de stationnement des Tables Claudiennes - Adoption des tarifs de stationnement**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 novembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté est appelé à délibérer sur la structure tarifaire du parc de stationnement des Tables Claudiennes dans le 1er arrondissement de Lyon, d'une capacité de 105 places réparties sur 5 niveaux qui sera mis en service en décembre 2010.

Par délibération n° 2010-1244 du 11 janvier 2010, le conseil de Communauté a adopté le principe d'une délégation de service public sous la forme d'un affermage pour la gestion de ce parc de stationnement.

Par délibération n° 2010-1678 en date du 20 septembre 2010, il a désigné Lyon Parc Auto comme délégataire.

Le parc répond aux besoins de stationnement des résidents du quartier qui présente un déficit en matière d'offre de stationnement résidentiel. L'ouvrage, destiné en priorité aux véhicules légers, permet également d'accueillir des motos et des vélos.

Le parc a été aménagé pour accueillir la clientèle suivante :

- des abonnés "résidents" pour environ 100 places,
- des clients forfaitaires à la journée ou à la demi-journée pour 3 à 5 places,
- des abonnés "motos" sur 14 emplacements prévus à cet effet,
- des abonnés "vélos" sur 10 emplacements prévus à cet effet.

Proposition de tarifs

La tarification des abonnements résidents et motos est fixée par la Communauté urbaine en sa qualité de délégant :

- le tarif "résidents" est fixé à 120 € TTC mensuel aux conditions économiques à la date de l'ouverture, conformément à la délibération n° 2007-3868 du 10 janvier 2007 et aux discussions engagées avec la mairie d'arrondissement sur le sujet,

- le tarif "motos" est fixé à 29,70 € TTC mensuel aux conditions économiques à la date de l'ouverture, conformément à la délibération n° 2005-2583 du 18 avril 2005.

Types d'abonnements	Tarif (TTC) proposé base mai 2005	Tarif (TTC) proposé à l'ouverture
Abonnés "résidents"	111 €	120 €
Abonnés "motos"	27 €	29,70 €

Les tarifs sont soumis à révision selon la clause de révision unique des contrats de délégation, conformément à la délibération n° 2004-2158 du 18 octobre 2004. Le taux d'indexation est appliqué chaque année au tarif de base de mai 2005.

Les abonnements sont dits "résidents" et permettent une utilisation sans contraintes du véhicule et un stationnement 24 heures sur 24. Ils sont ouverts aux habitants résidents dans un rayon de 1 kilomètre autour des limites physiques du parc et qui justifient de leur qualité de résident.

Les abonnements "résidents" sont limités à un par foyer.

En cas de demandes d'abonnements supérieures à la capacité du parc de stationnement, le délégataire procédera à un tirage au sort en présence de représentants du délégant.

Pour information, les tarifs forfaitaires à la journée et les abonnements "vélos" sont proposés par le délégataire, soit aux conditions économiques à l'ouverture :

- | | |
|--|-----------------|
| - tarif forfaitaire à la demi-journée (5 heures) : | 10 € TTC |
| - tarif forfaitaire à la journée (24 heures) : | 25 € TTC |
| - abonnement "vélos" : | 60 € TTC par an |

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 1411-2, L 1411-3 et L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

Décide de l'adoption des tarifs mensuels "résidents" et "motos" dans le parc de stationnement des Tables Claudiennes à Lyon 1er, soit respectivement 120 € et 29,70 € mensuel à l'ouverture du parc.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 1 décembre 2010.